

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune -
Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 19

Le quatorze décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du huit décembre deux mil vingt-trois, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Marie-José LECLERCQ, Janique POIRIER, Thierry HUE, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Cathy NICUTA.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Philippe ROUSSEL procuration à Cathy NICUTA, Eric CHAPPE procuration à Pierre DUPLOUY, Bertrand DELORY procuration à Bernard DELELIS, Thierry CHAPPE, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN, Julien HERNU procuration à Vincent KLOS.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Vincent KLOS au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Monsieur le Maire ouvre le conseil à 18h30, précise que le quorum est atteint et demande le retrait du point n°3 - Adhésion au service mutualisé « éclairage public » porté par la commune d'Isbergues - et l'ajout de 2 points à l'ordre du jour. Ceux-ci sont relatifs à une demande de subventions exceptionnelles et à l'attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents de la commune.

Le conseil est d'accord.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur présence à ce conseil municipal.

Il propose au conseil municipal de débiter l'ordre de jour de cette assemblée et présente les excuses des conseillers municipaux absents.

Délibération 2023-64 / 2023-12-14-1^{ère} : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2023 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 14 décembre 2023

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2023.

Monsieur le Maire détaille ensuite les décisions actées au titre de ses délégations entre la réunion du 27 septembre 2023 et la présente réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** d'approuver le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2023 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 14 décembre 2023, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-65 / 2023-12-14-2^{ème} : Aménagement et urbanisme : Arrêt-projet des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Monsieur le Maire présente le contexte dans lequel s'inscrit ce premier point porté à l'ordre du jour de la réunion de conseil municipal. La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a créé, à l'article 15, les « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ». Il s'agit de tenter de mettre un peu d'ordre dans l'implantation de ces installations, en évitant un développement « anarchique » sans toutefois freiner leur développement.

Il est donc proposé aux communes, mises au centre du dispositif, de définir, après concertation avec les administrés, des zones où elles souhaitent voir « prioritairement » les projets s'implanter. Attention, on ne parle pas ici uniquement des éoliennes mais de tout type d'installation de production d'énergies renouvelables (EnR) : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie...

Monsieur le Maire précise que ces zones répondent à un certain nombre de règles : elles ne peuvent, par exemple, pas être implantées dans les parcs nationaux et les réserves naturelles (sauf les installations solaires en toiture). Elles doivent également être élaborées « en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique », afin de valoriser celles-ci.

Il ajoute enfin que la loi précise que ces zones ne sont pas « exclusives » : autrement dit, il n'est pas interdit d'implanter une installation de production d'EnR en dehors de ces zones. Mais dans ce cas, il faudra réunir un « comité de projet » incluant la commune d'implantation et les communes limitrophes. Les porteurs de projets sont toutefois incités à se diriger prioritairement vers les zones d'accélération, notamment via des avantages financiers qui seront mis en place par l'État.

La loi prévoit également que les communes puissent inclure ces zones dans leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi, carte communale...) via la procédure de modification simplifiée.

Monsieur Thierry HUE demande en quoi consiste les primes.

Monsieur Pierre DUPLOUY interroge sur le nombre d'éoliennes, et également sur la problématique induite par leur démontage.

Monsieur Laurent POIRÉ pour sa part soulève que derrière les éoliennes, il ne faut pas uniquement voir les mats de plusieurs dizaines de mètres avec les pales à leurs sommets. Il souligne les évolutions techniques dans ce domaine, notamment avec les éoliennes hélicoïdales de toit.

Monsieur le Maire note les questions en ajoutant que des réponses précises seront apportées au terme de ce processus qui se fait en plusieurs étapes.

Il présente les propositions du bureau municipal et propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Monsieur le Maire

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus

compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, il revient donc au conseil municipal de définir ces modalités.

Ainsi, sur proposition du bureau municipal du 7 décembre 2023, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Modalités de concertation : Mise à disposition du dossier en mairie, sur le site internet municipal et recueil des observations,
- Modes de publicité : Site internet municipal, réseau social municipal, panneau d'affichage électronique,
- Modes de recensement des remarques : Registre d'observations à disposition des administrés en mairie,
- Période de concertation : 17 jours du 15 au 31 décembre 2023 inclus.

Sur proposition du bureau municipal du 7 décembre 2023, il est proposé à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Éolien : Il est décidé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire photovoltaïque au sol (ombrières) : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération avec l'ajout du site de la Courrery, parking de la crèche multi-accueil et de la médiathèque,
- Solaire photovoltaïque sur bâtiments : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération (ensemble du territoire communal),
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : Pas concerné,
- Biomasse (y compris biocarburants) : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de STEP) : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal,
- Energie ambiante (y compris PAC, énergie fatale, gaz de mine) : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **arrête** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération, **arrête** les modalités de concertation précisées ci-dessus, **précise** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-66 / 2023-12-14-3^{ème} : Aménagement et urbanisme : Approbation du SCDECI (Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Monsieur Laurent POIRÉ expose que depuis 2021, les élus et techniciens sillonnent le territoire avec les pompiers du SDIS 62 et des représentants du Bureau d'Études Verdi.

La méthodologie consiste à relever le patrimoine communal existant et à reporter sur un plan une distance de 200 m de part et d'autre de ces points, par voie carrossable. Les secteurs non couverts sont alors mis en évidence et identifiés de manière à optimiser la couverture incendie des biens et des personnes.

Monsieur Laurent POIRÉ présente les conclusions de cette étude qui reprennent les travaux à engager.

À ce stade, les travaux de mise en conformité de la Défense Extérieure contre l'Incendie sont évalués à 302 000 € HT. Ils feront l'objet de demandes de subventions.

Suite à cet exposé, il propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Monsieur Laurent POIRÉ

Considérant que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie et qu'à ce titre il doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre,

Considérant la nécessité de réaliser une étude complète de la défense extérieure contre l'incendie de la commune, afin d'identifier les carences et de connaître les priorités d'équipement,

Vu les conclusions de cette étude qui reprend les travaux à engager visant à terme à assurer une couverture totale de la commune :

- Aménagement de 5 points d'aspiration sur point d'eau naturel (4 existants et 1 nouveau)
 - Rue de Lenglet
 - Rue des Prés
 - Rue de Brassarderie (* 2)
 - Rue de Bellerive
- Implantation de 3 réserves incendie artificielles
 - Rue de Lillers
 - Rue de la Libération
 - Rue de Lenglet
- Implantation de 9 poteaux d'incendie ou prises accessoire
 - Rue du Hamel
 - Rue Neuve
 - Rue de Brassarderie
 - Rue de Lannoy
 - Rue Godefroy Bar
 - Rue de Bellerive (* 3)
 - Rue du Moulin
- Création de 2 aménagements divers
 - Cheminement Résidence les Violettes / Rue de Lenglet
 - Cheminement Rue de Lannoy / Rue des Fleurs

Sur proposition de la commission Travaux du 6 décembre 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** d'approuver les conclusions de l'étude relative au SCDECI (Schéma Communal de Défense Extérieure Contre L'Incendie), et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-67 / 2023-12-14-4^{ème} : Finances : Demande de subventions exceptionnelles – Fouans en Fête

Madame Carole MURRAY présente la demande faite par l'association Fouans en Fête et développée dans l'exposé ci-après.

Madame Charlette GALLET demande le prix du ticket et le nombre de tickets.

Monsieur Thierry HUE revient sur la manifestation de l'année 2022, et sur le fait que le manège a très peu fonctionné, lié au mauvais temps. Pour s'installer dans le cadre du Village de Noël particulièrement, mais aussi sur d'autres événements, il est courant que les forains touchent une aide financière. Sinon, ils ne viennent plus.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas notion de prix, mais simplement d'une aide financière qui correspond à offrir à chaque enfant scolarisé dans la commune un tour gratuit de manège.

Madame Carole MURRAY propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY

La commune a été destinataire d'une demande de subventions exceptionnelles de la part de l'association Fouans en Fête d'un montant de 250 € afin de financer pour les enfants scolarisés aux écoles de la commune un tour de manège lors du Village de Noël organisé ces samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, en tenant compte des abstentions en tant que membres de l'ASSOCIATION FOUANS EN FETE de Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Anne-Sophie DELAVAL et Céline DEBACK, **se prononce** favorablement sur l'octroi de subventions exceptionnelles à l'association Fouans en Fête, **décide** de fixer à 250 € le montant de ces subventions exceptionnelles, **décide** de prévoir les crédits budgétaires au compte 65748 « Autres personnes de droit privé », **autorise** Monsieur le Maire à conclure et à signer tous les documents qui sont relatifs à cet octroi de subventions exceptionnelles, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-68 / 2023-12-14-5^{ème} : Finances : Inscription en investissement des travaux réalisés en régie

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY

Durant l'année 2023, les employés de la commune ont réalisé certains travaux en régie. Les travaux en régie doivent :

- être réalisés par des agents communaux et non par une entreprise,
- avoir un caractère durable.

Le reversement de ces travaux en régie permet d'éviter que le résultat de fonctionnement de l'exercice ne soit pas grevé de charges d'investissement. Une opération d'ordre budgétaire est nécessaire.

Ces opérations sont les suivantes :

OPÉRATION	MONTANT FOURNITURES ET MATÉRIAUX	COÛT PERSONNEL	TOTAL
212 n° inventaire : COURRERYBATIMENTSPUBLICS - aménagement espaces domaine Courrery abords médiathèque le Totem / crèche	8 585,03 €	5 673,35 €	14 258,38 €

2131 n° inventaire : SALLEPOLYVALENTETRAV - travaux renforcement électricité	764,80 €	352,08 €	1 116,88 €
2151 n° inventaire : VOIRIESCOMMUNALES - travaux confortement accotement voies communales - Rue de Lenglet Ruelle Réant Chemin Chocquoy	2 378,10 €	2 813,38 €	5 191,48 €
TOTAUX	11 727,93 €	8 838,81 €	20 566,74 €

NB : Il s'agit d'un montant maximum pouvant être révisé à la baisse par Monsieur le comptable public de Lillers.

Le montant de 20 566,74 € correspond à la reprise :

- des dépenses constatées en comptabilité de fournitures réalisées au cours de l'exercice qui répondent aux conditions citées ci-dessus,
- des heures de main d'œuvre consacrées à la réalisation des travaux en régie par les agents des services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour), **décide** d'autoriser le reversement en section d'investissement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice 2023, en prévoyant l'inscription des crédits budgétaires permettant ce reversement, **précise** qu'un état des travaux réalisés en régie sera transmis au comptable public pour son contrôle, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-69 / 2023-12-14-6^{ème} : Finances : Engagement du quart des crédits inscrits en investissement à l'exercice 2023 sur l'exercice 2024

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY

La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.1612-1 qui précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent engager, liquider et mandater des dépenses avant l'adoption du budget.

S'agissant de la section de fonctionnement, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, les crédits reportés peuvent faire l'objet d'un mandatement, de même que le remboursement du capital des emprunts. Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

En ce qui concerne la section d'investissement, cette faculté est permise au Maire, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisée, par délibération du Conseil Municipal.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 743 816,21 € (hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » et restes à réaliser 2022).

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour), **décide** de faire application de cet article dans la limite du quart des crédits

inscrits de l'exercice 2023 au vu du budget primitif et des décisions modificatives budgétaires votés lors de l'exercice 2023 : soit 63 959,05 euros ($< 25\% \times 743\,816,21 \text{ €} = 185\,954,05 \text{ €}$) comme suit, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Article	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	43 560,00 €	7 560,00 €		36 000,00 €	9 000,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	343,00 €			343,00 €	85,75 €
212 - Agencements et aménagements de terrains	4 601,00 €			4 601,00 €	1 150,25 €
2131 - Bâtiments publics	55 915,36 €			55 915,36 €	13 978,84 €
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	500,00 €			500,00 €	125,00 €
2138 - Autres constructions	5 000,00 €			5 000,00 €	1 250,00 €
2151 - Réseaux de voirie	637 989,56 €	10 009,56 €	- 140 000,00 €	487 980,00 €	0,00 €
2157 - Matériel et outillage technique	875,00 €			875,00 €	218,75 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	3 750,00 €			3 750,00 €	937,50 €
2183 - Matériel informatique	34 803,40 €	23 066,40 €		11 737,40 €	2 934,25 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	97 605,32 €	87 605,32 €		10 000,00 €	2 500,00 €
2188 - Autres	36 000,00 €			36 000,00 €	9 000,00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	434 500,90 €	383 386,05 €	40 000,00 €	91 114,85 €	22 778,71 €

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-70 / 2023-12-14-7^{ème} : Finances : Création d'aménagements pour piétons le long des Routes Départementales – Maintien de la demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) programmation 2024

Monsieur Laurent POIRÉ présente la demande de subvention et détaille les dernières avancées, avec notamment l'organisation ce 11 décembre dernier de 2 réunions publiques d'information avec les riverains directement concernés, les conducteurs de travaux (Ets SNPC) et le maître d'œuvre (cabinet Verdi).

Les travaux démarreront le lundi 15 janvier 2024 au niveau des rues de Béthune et de Busnes pour 5 semaines.

À l'été, les travaux se poursuivront rues de la Libération et Jean Desprez.

Suite à cet exposé, il propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Monsieur Laurent POIRÉ

La commune de Gonnehem porte le projet de travaux de sécurisation des piétons le long des Routes Départementales. Elle a désigné un Bureau d'Études voirie pour mener une étude de faisabilité en lien ce projet.

Les 4 tronçons concernés par cette étude de faisabilité portent sur la rue de Béthune (D 181), la rue Jean Desprez (D 187), la rue de la Libération (D 182) et la rue de Busnes (D 187) de part et d'autre de la voirie.

Pour la définition des programmes de travaux et l'élaboration de chiffrages distincts (1 par tronçon concerné), l'interface avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais gestionnaire de la voirie, la CABBALR qui a la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et la compétence « eau potable », et les autres gestionnaires de réseaux (Orange, Enedis, GRDF) a été réalisé. Des relevés terrain ont été menés par le Bureau d'Études Verdi sur les tronçons concernés.

Dans le cadre de ce projet, il est notamment envisagé la création de voies piétonnes et d'aménagements paysagers, ainsi que le traitement de la mise en sécurité en lien avec les conflits d'usage importants entre les usagers de la voirie départementale et les riverains.

Ce projet peut bénéficier de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) programmation 2024 par le maintien de la demande de subventions déposée au titre de la DSIL programmation 2023.

Suite à la présentation détaillée tronçon par tronçon du programme des aménagements et précisant que le projet pour lequel les subventions sont demandées n'a reçu à ce jour aucun commencement d'exécution, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour) :

- **décide** d'approuver le programme de travaux à engager au titre de la sécurisation des piétons le long des Routes Départementales,
- **sollicite** sur les dépenses éligibles le soutien de l'État au meilleur taux au titre de la DSIL - programmation 2024 comme suit :

Plan de financement de l'opération - Version dossier 2024 suite à attribution du marché :

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		- Etat (à détailler)		
Travaux (à détailler)		DETR	98 546 €	18,4 %
		DSIL	112 092 €	21,0 %
Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité - Création d'aménagements pour piétons le long des Routes Départementales	498 295 €	- Conseil départemental		
		MMU	70 000 €	13,1 %
		Amendes de police	15 000 €	2,8 %
		- Conseil régional		

Autres (honoraires)				
Faisabilité	6 000 €	- Europe		
Maîtrise d'œuvre	30 000 €	- Autre (FDE 62)	77 871 €	14,5 %
Autres	600 €	- Collectivité	161 386 €	30,2 %
Coût total de l'opération	534 895 €	<i>Total</i>	534 895 €	100 %

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier de demande de subventions,

- **sollicite** des services instructeurs de cette demande de subventions l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude des dossiers,

- **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-71 / 2023-12-14-8^{ème} : Finances : Réalisation de travaux visant à réaliser des économies d'énergie et à diminuer la pollution lumineuse - Demandes de subventions au titre de la DETR programmation 2024, du Fonds Vert et auprès de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais

Monsieur Laurent POIRÉ présente la demande de subventions et propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Monsieur Laurent POIRÉ

Dans son programme d'investissement 2024 et sur les propositions de la commission Travaux du 6 décembre 2023, la commune de Gonnehem, pour la septième année, souhaite procéder à la rénovation et à l'optimisation de l'éclairage public dans la continuité des travaux d'éclairage public entrepris sur le territoire de la commune depuis 2016.

Les objectifs poursuivis par la commune de Gonnehem sont de :

- Maîtriser les coûts de fonctionnement de l'éclairage public,
- Limiter l'impact de l'éclairage public sur l'environnement,
- Améliorer l'aspect esthétique,
- Améliorer l'éclairage.

Les travaux d'amélioration de l'éclairage public portent sur les points suivants :

- Rénovation et optimisation de l'éclairage public par le remplacement des appareils d'éclairage public vétustes (lampes au sodium haute pression 150 W) par des luminaires d'environ 50-55 W de type LED, pour une même puissance lumineuse,
- Remplacement des armoires vétustes et non conformes.

Vu le devis descriptif détaillé établi par la société Blot Électricité qui mentionne le montant des travaux le plus précisément possible,

Vu que ce projet peut bénéficier de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) programmation 2024 - Priorité 3 – L-Éclairage public, du Fonds Vert et auprès des services de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais,

Suite à la présentation détaillée rue par rue du programme des aménagements et précisant que le projet pour lequel les subventions sont demandées n'a reçu à ce jour aucun commencement d'exécution, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour) :

- **décide** d'approuver le programme de travaux à engager pour l'année 2024 au titre de la réalisation de travaux visant à réaliser des économies d'énergie et à diminuer la pollution lumineuse,

- **sollicite** sur les dépenses éligibles le soutien de l'État aux meilleurs taux au titre de la DETR - programmation 2024, du Fonds Vert et de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Travaux (à détailler)	49 942 €	- Etat (à détailler)		
Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public, en remplaçant 70 points lumineux vétustes		DETR	9 988 €	20,0 %
		Fonds vert	15 965 €	32,0 %
Autres (honoraires)		- Conseil départemental		
		- Conseil régional		
		- Europe		
		- Autre (FDE 62)	14 000 €	28,0 %
		- Collectivité	9 989 €	20,0 %
Coût total de l'opération	49 942 €	Total	49 942 €	100 %

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers de demandes de subventions,

- **sollicite** des services instructeurs de ces demandes de subventions l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude des dossiers,

- **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-72 / 2023-12-14-9^{ème} : Finances : Réalisation de travaux d'équipements de lutte contre l'incendie - Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) programmation 2024

Monsieur Laurent POIRÉ présente la demande de subvention et propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Monsieur Laurent POIRÉ

La commune de Gonnehem a approuvé, par délibération de référence 2023-66 / 2023-12-14-3^{ème} prise le 14 décembre 2023, son Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI).

Vu les conclusions de cette étude qui reprend les travaux à engager visant à terme à assurer une couverture totale de la commune,

Vu l'estimation sommaire établie par le Bureau d'Études Verdi qui comprend des travaux de mise en conformité de la DECI pour un montant de 302 000 € HT, auxquels il conviendrait d'ajouter 39 400 € HT de frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, de frais de maîtrise d'œuvre et d'honoraires divers comme suit :

Aménagement de 5 points d'aspiration sur point d'eau naturel	44 000 € HT
Implantation de 3 réserves incendie artificielles	140 000 € HT
Implantation de 9 poteaux d'incendie ou prises accessoire	63 000 € HT
Création de 2 aménagements divers	55 000 € HT
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	6 800 € HT
Maîtrise d'œuvre	25 000 € HT
Autres	7 600 € HT
Coût total de l'opération	341 400 € HT

Vu les propositions de la commission Travaux du 6 décembre 2023 de phaser sur plusieurs années les travaux de mise en conformité de la DECI et de prioriser en cette année 2024 l'implantation de 9 poteaux incendie DN 100 ou prises accessoire DN 65/80, et également de commencer la mise en conformité de prises en milieu naturel existante pour un montant de 63 000 € HT à inscrire au Budget Primitif de l'année 2024,

Vu que ce projet peut bénéficier de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) programmation 2024 - Priorité 1 – B-Équipements de lutte contre l'incendie,

Considérant que les travaux sont validés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Suite à la présentation détaillée rue par rue du programme des aménagements et précisant que le projet pour lequel les subventions sont demandées n'a reçu à ce jour aucun commencement d'exécution, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour) :

- **décide** d'approuver le programme de travaux à engager pour l'année 2024 au titre de la réalisation de travaux d'équipements de lutte contre l'incendie,

- **sollicite** sur les dépenses éligibles le soutien de l'État au meilleur taux au titre de la DETR - programmation 2024 comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Travaux (à détailler)	63 000 €	- Etat (à détailler) DETR DSIL	15 750 €	25,0 %
Implantation de 9 poteaux d'incendie ou prises accessoire et commencement des aménagements de 5 points d'aspiration sur point d'eau naturel (4 existants et 1 nouveau)		- Conseil départemental - Conseil régional - Europe - Autre		
Autres (honoraires)		- Collectivité	47 250 €	75,0 %
Coût total de l'opération	63 000 €	Total	63 000 €	100 %

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier de demande de subventions,

- **sollicite** des services instructeurs de cette demande de subventions l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude des dossiers,

- **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-73 / 2023-12-14-10^{ème} : Finances : Rétrocession d'une concession funéraire

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY

La commune a été destinataire d'une demande de renonciation à tout droit d'une concession funéraire. En effet, un concessionnaire souhaite rétrocéder à la commune la concession conclue au cimetière Rue de Lenglet car ses volontés d'inhumation ont changé.

La concession est vide de tout corps, et que le demandeur est bien l'auteur du contrat.

Le conseil municipal est libre d'accepter ou de refuser l'offre de rétrocession et si celle-ci est acceptée, elle peut l'être à titre gratuit ou à titre onéreux en pouvant être subordonnée à une indemnisation au prorata du temps qui reste à courir, dans la limite du prix acquitté au profit de la commune.

La concession concernée est d'une durée de 50 ans à compter du 3 septembre 2018, d'un montant de 165,00 € (Achat de terrain : 140,00 € / Frais d'enregistrement : 25,00 €). Au 14 décembre 2023, cela représente 10,557 % en temps passé sur les 50 ans initialement prévus, et l'indemnisation serait alors de 125,22 € représentant 89,443 % de 140,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **accepte** la rétrocession de cette concession funéraire, **fixe** le montant de son indemnisation à 125,22 €, **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette rétrocession, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-74 / 2023-12-14-11^{ème} : Finances : Opérations culturelles : Décentralisation théâtrale de la Comédie de Béthune pour le 1^{er} semestre 202

Madame Françoise LEFEBVRE présente cette opération culturelle.

Madame Céline DEBACK regrette le peu de places proposées et interroge sur la répartition des places.

Madame Françoise LEFEBVRE prend acte de la remarque, répond que pour cette fois-ci il est trop tard puisque c'est complet, et propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Madame Françoise LEFEBVRE

Une régie de recettes pour l'encaissement des opérations culturelles a été créée auprès des services du Service de Gestion Comptable de Lillers par arrêté le 24 janvier 2023.

La régie encaissera les produits des ventes des opérations culturelles tels que les produits issus de la billetterie relative aux spectacles et aux animations organisés par la commune, les entrées des séances de cinéma, des expositions culturelles, les inscriptions à des journées culturelles proposées par la commune.

Une participation financière pourra ainsi être sollicitée pour bénéficier de ces opérations culturelles. Le montant de celle-ci, correspondant aux frais d'inscription à l'activité ou la manifestation, devra être établi par délibération.

Une convention a été conclue avec la Comédie de Béthune et la compagnie Arabesques d'Artois pour une mission de décentralisation théâtrale de la Comédie de Béthune qui consistera à l'accueil du spectacle Together le vendredi 29 mars 2024 à Gonnehem, mais aussi à des sorties à la Comédie de Béthune pour des représentations de L'Avare le mercredi 21 février 2024 et Vida le jeudi 11 avril 2024.

Il est proposé d'instaurer une participation financière correspondant aux frais d'inscription à ces 3 spectacles et de fixer celle-ci à 5 € par personne pour le spectacle Together, à 5 € par personne pour la sortie théâtrale relative à la représentation de L'Avare, à 5 € par personne pour la sortie théâtrale relative à la représentation de Vida. Elle serait perçue contre remise à l'usager d'un ticket numéroté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **accepte** ces propositions, **fixe** à 5 € par personne la participation financière correspondant aux frais d'inscription au spectacle Together le vendredi 29 mars 2024, et également pour la sortie théâtrale relative à la représentation de L'Avare le mercredi 21 février 2024 et pour celle relative à Vida le jeudi 11 avril 2024, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-75 / 2023-12-14-12^{ème} : Ressources humaines : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Monsieur Laurent POIRÉ présente l'adhésion, ajoute qu'elle est effective depuis 2014 et régulièrement renouvelée, et propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Monsieur Laurent POIRÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-19 / 2019-15-04-19^{ème} en date du 15 avril 2019 portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour les agents CNRACL du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-51 / 2019-11-12-13^{ème} en date du 11 décembre 2019 portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour les agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-10 / 2021-15-02-10^{ème} en date du 15 février 2021 portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour les agents CNRACL du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'exposé,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot 2 Collectivités et établissements comptant de 11 à 30 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,28 %
Accident de travail	15 jours	1,33 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	2,39 %
Maternité – adoption		0,54 %
Maladie ordinaire	0 jour	5,27 %

Taux total	9,81 %
-------------------	---------------

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1,50 %
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire	0 jour	
Taux total		1,50 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

♦ **Autorise** le Maire à signer les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes aux bons de commande ci-joints, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi,

♦ **Sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-76 / 2023-12-14-13^{ème} : Ressources humaines : Création de postes temporaires de catégorie C

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Monsieur Laurent POIRÉ

Pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité et des besoins d'accroissement saisonnier d'activité, la commune peut créer trois postes temporaires à temps complet, soit 35 heures par semaine, et pour chacun des trois postes conclure un contrat d'une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois.

La rémunération pour ces postes serait calculée sur la base de l'indice brut 374 - indice majoré 365, correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de créer trois emplois temporaires à temps complet, soit 35 heures par semaine, pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité et des besoins d'accroissement saisonnier d'activité, **précise** que les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'adjoint territorial, soit à l'indice brut 374, indice majoré 365, **précise** que les crédits sont prévus au budget, **précise** que les contrats d'engagement pourront éventuellement être renouvelés dans les limites fixées par l'article 3, 1^{er} et 2^{ème} alinéas de la loi du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient, **habilite** l'autorité à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces postes, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-77 / 2023-12-14-14^{ème} : Ressources humaines : Service Enfance Jeunesse - Rémunérations des animateurs vacataires

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Monsieur Vincent KLOS

Au 1^{er} janvier 2024, la commune sera compétente dans les temps d'animation de l'enfance et de la jeunesse à chaque période de vacances scolaires. A ce titre, elle organisera pendant ce temps extrascolaire (petites et grandes vacances) des accueils collectifs de mineurs qui nécessitent le recrutement d'animateurs vacataires.

De par leur statut, les animateurs vacataires sont payés sur un tarif forfaitaire journalier et cotisent sur des bases forfaitaires au titre de la maladie et de la vieillesse.

En sus des journées d'ouverture de la structure, il serait comptabilisé des journées de préparation à chaque animateur pour tenir compte du travail de préparation demandé, l'installation et le rangement des locaux pour les accueils de loisirs de l'été...

Le tableau des forfaits de rémunération intégrant la prime de congés payés applicable aux personnels recrutés en tant qu'animateur vacataire des accueils de loisirs s'établirait comme suit :

Forfaits de rémunération des personnels d'animation recrutés dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

Fonctions	Proposition de forfait de rémunération journalier
Animateur diplômé BAFA	60 €
Animateur stagiaire BAFA	54 €
Sans formation	37 €

Des primes seraient instaurées au regard d'une technicité particulière exercée, d'une mission confiée ou pour rémunérer les nuits de camping dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. Ces différentes primes sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Tableau des primes supplémentaires attribuées aux directeurs et aux animateurs.

Fonctions ou compétences	Prime par jour
Animateur faisant fonction de directeur	+ 11 € par jour de fonctionnement
Nuitée	+ 15 € par nuitée

Assistant sanitaire	+ 5 € par jour de fonctionnement
Surveillant de baignade	+ 5 € par jour d'activité aquatique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** d'approuver ces forfaits de rémunération des animateurs vacataires recrutés par la commune pour pourvoir les besoins d'encadrement des structures d'accueil de loisirs sans hébergement à chaque période de vacances scolaires, **décide** d'approuver les montants des différents forfaits de rémunération établis au regard des fonctions occupées, **décide** de prévoir les crédits nécessaires, **précise** que l'entrée en vigueur de ces forfaits se fera sur les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2024, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-78 / 2023-12-14-15^{ème} : Enfance - Petite enfance - Périscolaire - Famille : Projet éducatif pour les accueils collectifs de mineurs applicable à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur Vincent KLOS présente dans les grandes lignes ce projet éducatif.

Madame Céline DEBACK interroge sur la participation des parents.

Madame Charlette GALLET interroge sur la différence entre ce projet et celui du SIVOM du Béthunois auparavant.

Monsieur Vincent KLOS répond que les parents, les grands-parents ont été sollicités, notamment via un questionnaire, et que ce projet reprend plutôt celui existant des accueils de loisirs des mercredis que celui du SIVOM du Béthunois. Il propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Monsieur Vincent KLOS

Un projet éducatif pour les accueils collectifs de mineurs va être applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est détaillé ce projet éducatif qui a pour objet de décliner les valeurs et finalités éducatives sociales et culturelles de la ville et de formaliser le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs.

Il en définit donc les valeurs et finalités éducatives sociales et culturelles de la ville, mais aussi les modalités de fonctionnement, l'organisation des inscriptions pour les accueils de loisirs, le budget des Accueils Collectifs de Mineurs, la description du public accueilli, les locaux et lieux d'accueil, les modalités de prise en compte des rythmes journaliers, les journées types, la composition des équipes, le type d'activités proposées, les modalités générales d'évaluation et l'implication des parents dans la vie de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Vu l'avis de la commission Enfance - petite enfance - périscolaire - famille du 19 octobre 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **adopte** le projet éducatif pour les accueils collectifs de mineurs applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, **autorise** Monsieur le Maire à signer le projet éducatif pour les accueils collectifs de mineurs, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-79 / 2023-12-14-16^{ème} : Enfance - Petite enfance - Périscolaire - Famille : Règlement de fonctionnement pour les accueils collectifs de mineurs applicable à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur Vincent KLOS présente dans les grandes lignes ce règlement de fonctionnement.

Il propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Monsieur Vincent KLOS

Un règlement intérieur est proposé pour les accueils collectifs de mineurs applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est détaillé ce règlement intérieur qui a pour objet de formaliser les modalités pratiques de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs organisés par la commune de Gonnehem.

Il en définit les informations générales, les dispositions administratives, celles relatives aux équipes d'animation, au calendrier et notamment les périodes d'ouverture et les horaires, à la santé, aux enfants, aux repas, aux transports, à l'acceptation et à la signature du règlement et à la tarification des accueils collectifs de mineurs.

Vu l'avis de la commission Enfance - petite enfance - périscolaire - famille du 19 octobre 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **adopte** le règlement de fonctionnement pour les accueils collectifs de mineurs applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, **autorise** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-80 / 2023-12-14-17^{ème} : Enfance - Petite enfance - Périscolaire - Famille : Révision de la tarification pour le centre de loisirs des petites et grandes vacances scolaires

Monsieur Vincent KLOS revient sur les travaux de la commission Enfance - petite enfance - périscolaire – famille. Ses élus proposent à ce stade de garder les mêmes tarifs qu'auparavant avec inscription à la semaine.

Un travail de comparaison a été mené avec les tarifs des communes voisines. La commune de Gonnehem se situe aujourd'hui dans une moyenne basse.

Les élus proposent de commencer l'année 2024 comme cela et d'en rediscuter en milieu d'année.

Monsieur Vincent KLOS expose que les élus de la commission proposent d'appliquer un tarif pour la garderie, comme pour la garderie de l'école.

La garderie étant accessible aux enfants dont les parents travaillent, Madame Céline DEBACK demande quels justificatifs sont à présenter pour la garderie.

Madame Charlette GALLET interroge sur la gestion des imprévus des parents.

Monsieur Vincent KLOS répond que les justificatifs sont listés et à déposer sur la plateforme MyPérischool avec une certaine latitude dans la gestion des imprévus. Il propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Monsieur Vincent KLOS

Par délibération de référence 2021-56 / 2021-29-09-13^{ème} prise le 29 septembre 2021, la commune de Gonnehem a modifié la tarification des centres de loisirs organisés par le SIVOM de la Communauté du Béthunois en étendant la dégressivité par enfant supplémentaire inscrit sur la même période pour les fratries au 4^{ème} enfant et plus et en révisant la tarification de la tranche C pour les Gonnehemois.

Puis par délibération de référence 2021-80 / 2021-08-12-22^{ème} prise le 8 décembre 2022, la commune de Gonnehem a institué une tarification à la journée pour le centre de loisirs des petites vacances scolaires.

Sur propositions de la commission Enfance - petite enfance - périscolaire - famille du 19 octobre 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** à compter du 1^{er} janvier 2024, de conserver et maintenir uniquement la tarification hebdomadaire des centres de loisirs des petites et grandes vacances scolaires organisés dorénavant par la commune comme suit :

PRIX A LA SEMAINE COMPRENANT LES 5 JOURS D'ACTIVITES + LE REPAS						
	GONNEHEMOIS			EXTERIEURS		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
TRANCHE A DE 0 A 617	50,00 €	45,00 €	40,00 €	75,00 €	67,50 €	60,00 €

TRANCHE B DE 618 A 1200	55,00 €	49,50 €	44,00 €	82,50 €	74,30 €	65,95 €
TRANCHE C > 1200	60,00 €	54,00 €	48,00 €	105,00 €	94,50 €	84,00 €

décide à compter du 1^{er} janvier 2024, d'instaurer un tarif garderie à la journée pour les centres de loisirs des petites et grandes vacances scolaires comme suit :

TRANCHE A DE 0 A 617	0,75 € la demi-heure soit 1,50 € / heure
TRANCHE B SUPÉRIEUR À 617	0,85 € la demi-heure soit 1,70 € / heure

actualise le(s) règlement(s) de service(s) de la structure en conséquence, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-81 / 2023-12-14-18^{ème} : Restauration scolaire : Révision de la tarification sociale de la cantine pour le service d'accueil de loisirs périscolaire

Madame Charlette GALLET présente la tarification sociale de la cantine. Elle détaille le dispositif du repas à 1 €, le nombre d'enfants concernés et le nombre de repas servis.

Elle évoque les échanges réguliers avec les services de la cantine. Les pistes d'améliorations à apporter sont alors remontées en commission du SIVOM du Béthunois.

Madame Janique POIRIER demande s'il s'agit d'une juste augmentation du coût du repas du SIVOM du Béthunois.

Madame Carole MURRAY répond que la commune est contrainte d'augmenter le coût du repas car elle n'a pas de marge de manœuvre, ou alors facturerait le repas moins cher qu'elle ne le paie au SIVOM du Béthunois.

Monsieur le Maire revient sur le contexte général dans lequel cette augmentation est proposée.

Monsieur Vincent KLOS fait le constat que ce sont les élus du SIVOM du Béthunois qui votent la tarification de la restauration.

Monsieur Laurent POIRÉ revient sur les réunions de commission d'appel d'offres auxquelles il participe. Il expose que beaucoup de révisions de prix y sont présentées pour être votées.

Madame Céline DEBACK regrette qu'il n'y ait jamais de réunion de commission Restauration. Elle se sent un peu frustrée vis-à-vis de cette situation. Ce sentiment vaut également pour la commission Vie scolaire, éducation.

Madame Janique POIRIER évoque qu'elle souhaiterait participer aux réunions de conseil d'école.

Madame Charlotte GALLET répond que dans le respect des statuts du conseil d'école, 2 élus du conseil municipal sont invités à participer à ces réunions. Elle prend acte de ces remarques.

Monsieur le Maire demande à ce qu'il y ait au moins une réunion de commission à l'année, cela valant pour toutes les commissions de travail constituées, et propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Madame Charlette GALLET

Par délibération de référence 2023-32 / 2023-04-13-23^{ème} prise le 13 avril 2023, la commune de Gonnehem a instauré une tarification sociale de la cantine pour le service d'accueil de loisirs périscolaire en fixant le coût du repas comme suit :

Quotient familial tranche A de 0 à 617	1 €
--	-----

Quotient familial tranche B de 618 à 1200	3,70 €
Quotient familial tranche C > 1200	3,72 €

Vu les évolutions de la tarification du SIVOM de la Communauté du Béthunois, qui se traduisent par une augmentation de 15 centimes entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024 compte tenu de la hausse significative appliquée par les fournisseurs, sur le coût des matières premières et des fluides ;

Considérant la décision d'évolution automatique de la tarification sociale de la cantine pour le service d'accueil de loisirs périscolaire indexée sur les coûts facturés par repas par le SIVOM de la Communauté du Béthunois qui assure la fabrication et la livraison des repas ;

Considérant le dispositif « Cantine à 1€ » et l'aide de l'État aux collectivités versée à la double condition que la grille tarifaire de restauration scolaire prévoit au moins 3 tranches calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial et qu'au moins une tranche soit inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€ ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** à compter du 1^{er} janvier 2024 de réviser la tarification sociale de la cantine pour le service d'accueil de loisirs périscolaire en fixant le coût du repas comme suit :

Quotient familial tranche A de 0 à 617	1 €
Quotient familial tranche B de 618 à 1200	3,85 €
Quotient familial tranche C > 1200	3,87 €

actualise le(s) règlement(s) de service(s) de la structure en conséquence, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-82 / 2023-12-14-19^{ème} : Institution et vie publique : Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics et des rapports des délégués de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour l'année 2022

Monsieur le Maire revient sur les évolutions du prix de l'eau dans les années à venir, avec une convergence de 18 tarifs existants et différents vers un tarif unique en 2026, qui sera par la suite indexé sur l'inflation.

Cela prévaut également pour l'assainissement.

Il évoque enfin l'incitation au compostage, collectif ou individuel, et propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Monsieur le Maire

En application des articles L.2224-5, L.2224-17-1 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a transmis les délibérations du bureau communautaire concernant l'approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et de la prévention et la gestion des déchets pour l'exercice 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Suivant ces mêmes dispositions, ces rapports sont présentés aux membres du conseil municipal. Les élus du conseil municipal ont été invités à les consulter pour en prendre connaissance, par voie dématérialisée.

Ces documents réglementaires retracent les actions et réalisations de la Communauté d'Agglomération pour 2022 et doivent, comme chaque année, faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Ces derniers sont consultables par les administrés. Ainsi, au regard des éléments obligatoires figurant dans ce rapport, le conseil municipal est invité à se prononcer.

Au regard des éléments obligatoires figurant dans ces rapports, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour), **prend acte** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics et des rapports des délégués de la Communauté d'Agglomération de

Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour l'année 2022 qui émanent de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-83 / 2023-12-14-20^{ème} : Institution et vie publique : Présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Monsieur le Maire

La commune a été destinataire du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour l'année 2022, transmis par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Les élus du conseil municipal ont été invités à le consulter pour en prendre connaissance, par voie dématérialisée sur le site web de la Communauté d'Agglomération <https://www.bethunebruay.fr/fr/rapports-officiels>, mais aussi sur support papier mis à disposition de chacun des membres au bureau des adjoints à la mairie.

Ce document réglementaire retrace les actions et réalisations de la Communauté d'Agglomération pour 2022 et doit, comme chaque année, faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Ce dernier est tenu à la disposition des membres depuis le 8 décembre 2023, date à laquelle l'information de mise à disposition du rapport d'activités leur a été transmise, et qu'il est consultable par les administrés. Ainsi, au regard des éléments obligatoires figurant dans ce rapport, le conseil municipal est invité à se prononcer.

Au regard des éléments obligatoires figurant dans ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour), **prend acte** de la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane qui émane de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-84 / 2023-12-14-21^{ème} : Institution et vie publique : Présentation du rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Communauté du Béthunois

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Monsieur le Maire

La commune a été destinataire ce vendredi 29 septembre 2023 du rapport d'activités du SIVOM de la Communauté du Béthunois pour l'année 2022, transmis par Monsieur le Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois. Ce rapport d'activités a été transmis aux élus municipaux en version dématérialisée ce vendredi 24 novembre 2023.

Ce document réglementaire retrace les actions et réalisations du SIVOM de la Communauté du Béthunois pour 2022 et doit, comme chaque année, faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **prend acte** de la présentation du rapport d'activités 2022 du SIVOM de la Communauté du Béthunois qui émane de Monsieur le Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-85 / 2023-12-14-22^{ème} : Finances : Attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents de la commune

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Monsieur le Maire

Par délibération de référence 2022-02 / 2022-23-02-2^{ème} prise le 23 février 2022, la commune de Gonnehem a caractérisé les dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Celles-ci comprennent notamment la remise de chèques Cadhoc par agent à la période de Noël.

En effet, dans le cadre de sa politique d'action sociale, la commune souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'événements particuliers. À ce titre, elle souhaite que l'ensemble de ses agents bénéficient de chèques cadeaux de Noël.

Sur l'année 2023, sur proposition du bureau municipal du 7 décembre 2023 et pour soutenir les agents de la commune face à l'inflation, il est proposé la remise aux agents de chèques Cadhoc d'un montant pouvant aller de 50 € à 150 € selon un état qui sera établi et présenté à l'appui des pièces comptables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **acte** ces propositions, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Informations diverses

Divers sujets sont évoqués au titre des informations diverses. Ils sont relatifs :

- à la désignation de Monsieur Julien HERNU Conseiller Municipal Délégué à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),
- au projet d'installation d'antennes relais Free Mobile, SFR et maintenant Orange,
- à une communication à mener au sujet des défibrillateurs, communication grand public, aux entreprises, aux médecins,
- à la 26^{ème} bénédiction des motards organisée le 12 mai 2024 par l'association Moto Club Liberté de Béthune, et à l'organisation d'un concert dans ce cadre,
- aux cloches de l'église Saint-Pierre et étudier la possibilité de mettre en place une cloche électronique,
- à la préparation de la cérémonie de présentation des vœux.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal n'ayant plus d'autres remarques, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45.

Le Secrétaire de séance, **Vincent KLOS**

Le Maire, **Bernard DELELIS**